

Allianz Domi 2

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Fixe

Régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, L 214-1, L 214-24 à L 214-24-23, L 214-86 à L 214-120, L 231-8 à L 231-21, D 214-32 à D 214-32-8, R.214-130 à R.214-160 du Code monétaire et financier et les dispositions du Règlement général de l'AMF

DEMANDE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

A) Du souscripteur

Je soussigné(e), M Mme Numéro Associé :

NOM, PRENOM NOM de jeune fille

DOMICILE : N° Rue Code Postal Ville

Date de naissance : Lieu de naissance : Profession :

Marié(e) Régime matrimonial : Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Pacs

Nationalité..... N° de Tel : Email :@.....

B) Du co-souscripteur

Du conjoint (co-souscripteur) De l'usufruitier – si démembrement temporaire indiquer la durée.....ans

Du représentant d'une indivision Du représentant légal d'un mineur ou d'un incapable

Je soussigné(e), M Mme Numéro Associé :

NOM, PRENOM NOM de jeune fille

DOMICILE : N° Rue Code Postal Ville

Date de naissance : Lieu de naissance : Profession :

Marié(e) Régime matrimonial : Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Pacs

Nationalité..... N° de Tel : Email :@.....

ORDRE MODIFICATIF

Demande que l'ordre

■ D'ACHAT daté du		Soit modifié de la façon suivante :		
Nombre de parts A	Prix maximum offert/part B	Frais C = B x 1.11	Montant total à payer D = C x A	Date de fin de validité (par défaut, l'ordre sera valable 1 an)
Couverture	<input type="checkbox"/> virement sur le compte Allianz Immovalor Marché Secondaire FR76 3148 9000 1000 2223 0246 647 <input type="checkbox"/> emprunt – Nom de la banque :			
Les autres clauses de l'ordre d'achat initial demeurent inchangées.				

■ DE VENTE daté du		Soit modifié de la façon suivante	
Nombre de parts A	Prix minimum de vente/part B	Montant total A x B	Date de fin de validité (par défaut, l'ordre sera valable 1 an)
Les autres clauses de l'ordre de vente initial demeurent inchangées.			

■ DEMANDE D'ANNULATION		Demande que mon ordre :	
■ D'achat daté du		■ De vente daté du	Soit annulé

Fait àle.....Signature(s) du /des client(s) (obligatoire)

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite « Bon pour mandat »

Allianz Domi 2

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Fixe
Capital Social : 47 575 000 € - 535 078 562 R.C.S Nanterre
Siège social : 1 Cours Michelet – CS 30051 - S1500 - 92076 Paris La Défense

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ORDRE MODIFICATIF OU DE L'ORDRE D'ANNULATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités de transmission des ordres à la société de gestion :

L'ordre modificatif d'achat ou de vente ou la demande d'annulation doit être adressé à Allianz Immovalor, 1 Cours Michelet – CS 30051 - S1500 - 92076 Paris La Défense par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard la veille du jour de confrontation à 12 heures (date et heure de réception par la société de gestion).

ORDRE MODIFICATIF D'ACHAT :

L'inscription de l'ordre modificatif d'achat sur le registre est subordonnée :

- au fait que l'ordre d'achat soit conforme et entièrement complété et signé par le (les) donneur (s) d'ordre
- à la couverture de l'ordre
- à la réception d'un dossier complet accompagné des justificatifs requis.

Couverture des ordres modificatifs d'achat : L'ordre modificatif d'achat doit être accompagné du règlement (chèque à l'ordre de Allianz Immovalor ou virement) couvrant le montant global de l'achat ou d'une lettre de confort d'un établissement prêteur.

Annulation ou modification de l'ordre d'achat : L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'à la veille du jour de confrontation à 12 heures (date et heure de réception par la société de gestion) par l'envoi du formulaire d'annulation /modification de l'ordre initial par courriel ou par courrier.

Jouissance des parts : Les revenus des parts sont acquis à l'acquéreur à compter du 1^{er} jour du trimestre civil au cours duquel l'acquisition a eu lieu.

ORDRE MODIFICATIF DE VENTE :

L'inscription de l'ordre modificatif de vente sur le registre est subordonnée :

- au fait que l'ordre de vente soit conforme et entièrement complété et signé par le (les) donneur (s) d'ordre
- à la réception d'un dossier complet accompagné des justificatifs requis
- en cas de nantissement des parts, à la présentation de la mainlevée de nantissement

Jouissance des parts : En cas de cession des parts, l'associé qui cède ses parts, perd la jouissance de ses parts le 1^{er} jour du trimestre civil au cours duquel la cession a eu lieu.

Les documents suivants doivent être joints à l'ordre modificatif d'achat ou de vente :

- une copie de pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire
- un IBAN du compte sur lequel le produit de la vente doit être versé
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Conditions particulières

- en cas de démembrement, l'ordre est signé par le nu-propriétaire et l'usufruitier sinon joindre une procuration.
- en cas d'indivision, l'ordre est signé soit par le mandataire désigné, soit par l'ensemble des co-indivisaires.
- en cas de divorce, joindre une copie du jugement.
- en cas de décès, joindre une copie de l'acte notarié.
- en cas de vente de parts d'un mineur, la signature et une copie de pièce d'identité en cours de validité des deux parents ou le cas échéant l'accord du juge des tutelles.
- en cas de vente de parts d'un majeur incapable, le jugement de mise sous protection et l'accord de vente du juge des tutelles
- en cas de nantissement des parts, il convient de joindre à l'ordre une mainlevée de nantissement ou l'autorisation de vente au profit de l'établissement prêteur.

LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de notre relation contractuelle et commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux services de Allianz Immovalor et aux entreprises partenaires et prestataires. Elles nous permettent de remplir nos obligations légales. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître. Nous les conservons durant la période de détentions de parts. Après ventes ou cessions des parts, elles sont conservées pendant le délai de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation relative aux données vous concernant en adressant un courriel à l'adresse fgcasso@allianz.fr ou en adressant un courrier auprès de : Allianz Immovalor - CS 30051 - 1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL



SA au Capital de 553 026 € - 328 398 706 RCS Nanterre
Société de gestion de portefeuille - N° agrément AMF : GP-0700035 du 26/06/2007
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 – S1500 - 92076 Paris-La-Défense.
Tél : 09 72 72 79 85 - www.immovalor.fr